

ARRÊTÉ.

Le Ministre du Travail chargé de l'intérim du Ministère
~~XXLXXX~~ *Le Ministre de l'Instruction publique*
et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Juin 1923;

Vu la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 21 Août 1923,

A R R Ê T É :

Article premier

Les parties suivantes de l'ancienne Intendance de Franche-Comté, aujourd'hui Préfecture du Doubs, à Besançon, sont classées parmi les Monuments historiques, savoir :

1°/ ensemble des façades de l'Hôtel de la Préfecture sur cour, sur jardin et sur rue;

2°/ décoration intérieure de l'escalier et des pièces du rez-de-chaussée;

3°/ ensemble de la porte d'entrée sur rue.

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département du Doubs, propriétaire, et au Maire de la commune de Besançon,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 Septembre 1923.

~~Raymond~~